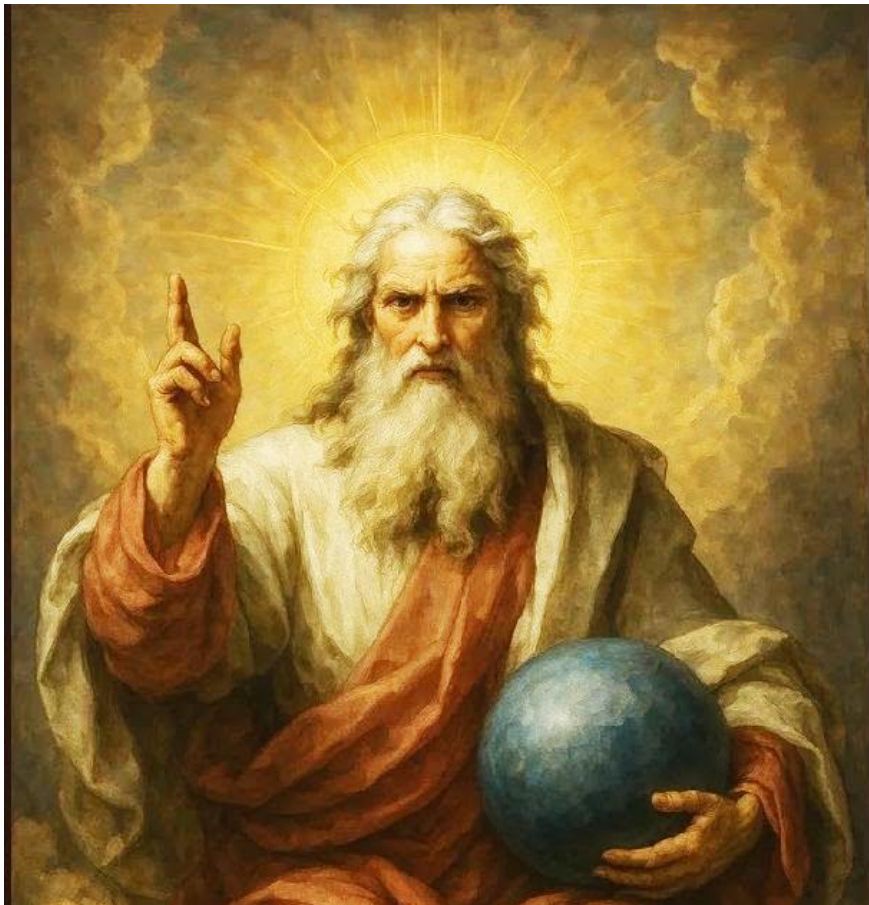


GRANDE CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DIVINS DE L'HOMME



LE CHRIST RAÚL DE YAVÉ ET SION

Tout chrétien est, par sa foi en Jésus-Christ, déclaré citoyen du Paradis de la vie éternelle. Par cette déclaration divine, chaque citoyen jouit des droits naturels qui reviennent à tout enfant de Dieu, notre Créateur. Créés à l'image et à la ressemblance du Fils de Dieu, notre Jésus-Christ, notre droit de profiter pleinement des merveilles de son Monde est le droit naturel de ceux qui, aimés de leur Père, ont tout son Royaume devant eux pour profiter de ses merveilles et jouir de l'esprit de la Liberté dans toute sa puissance et sa vertu. L'amour pour notre Créateur est éternel ; notre âme est le miroir dans lequel sa Personnalité et son Amour pour sa Création prennent vie, et cette vie est à l'image et à la ressemblance de son Fils aîné, dont nous voyons la Personnalité vivante dans l'Histoire des Évangiles, sous une forme spirituelle, et chez les serviteurs du Christ sous sa forme vivante actuelle. L'immortalité réside dans la nature de l'âme, élevée par le Créateur de l'univers à la vie éternelle à l'image et à la ressemblance de la vie divine, de sorte qu'ayant été investie de l'indestructibilité propre à son Créateur, elle échappe aux griffes de la mort, comme en témoigne la Résurrection de Jésus attestée par ses disciples, témoins de sa gloire, qui ont scellé leur témoignage par la preuve la plus puissante que l'être humain puisse offrir à ses semblables devant le tribunal de l'Histoire et de la Vie : son sang, en vertu duquel nous vivons tous. D'où se révèle la nature de l'Église catholique, en laquelle le Témoignage du Saint-Esprit vit dans le prêtre, engendré à l'image et à la ressemblance de Jésus-Christ, « Jésus-Christ, Souverain Pontife universel », l'unique Serviteur dont la Présence devant le Seigneur Dieu Yahvé se maintient, non seulement debout, mais à ses côtés, car celui-là même qui est Serviteur est Fils. C'est pourquoi tout enfant de Dieu hérite du droit et du devoir naturels : en tant que Création de Dieu, il est engendré au sein de cette Création pour jouir des droits naturels d'un enfant, ainsi que des devoirs tout aussi divins qui découlent de son statut d'enfant de Dieu. Ainsi, la gloire du Créateur, dont nous jouissons et dans laquelle nous grandissons en admirant son Monde dans l'Être qui nous rend participants de ses Merveilles à partir de la Connaissance de l'Omniscience et de la Puissance infinies de son Père, est, en même temps, l'origine de notre Devoir de Citoyens de Son Royaume. Car toute civilisation possède un édifice social dont les fondements, la structure et la puissance ont pour sens le bonheur de toutes les nations qui vivent selon la loi de leur Fondateur ; et, puisque vit en nous la nature de l'âme qui nous a été donnée, demeure de l'esprit de l'intelligence naturelle pour l'esprit de notre Créateur, nous vivons du fruit de cet Arbre de Vie : la liberté, sans laquelle nous ne pouvons comprendre notre existence.

On voit donc que notre comportement ici-bas révèle celui que chacun adoptera au Paradis de la vie éternelle. On comprend que celui qui est maître de sa maison a le pouvoir d'en ouvrir et d'en fermer la porte à celui qu'il jugera bon ou mauvais selon sa justice. L'hypocrisie de celui qui cache, derrière un « Seigneur, Seigneur ! », la nature de ses délits, invisibles à ses semblables, est visible aux yeux de Dieu. Celui qui a le pouvoir d'absoudre d'un délit un serviteur, un citoyen de son Royaume, le fait en tenant compte de son devoir de Roi d'empêcher que la paix et la liberté dans son Royaume ne soient jamais brisées par des hypocrites. Ce qui signifie que notre responsabilité en tant que citoyens de son Royaume commence ici, sur Terre. En vertu de notre droit d'enfants de Dieu, nous jouissons de la pleine

liberté de celui qui possède tout en son Père, comme cela nous a été laissé par écrit dans son testament : « Tout ce qui appartient au Père est à moi ; c'est pourquoi , je vous ai dit qu'il prendra de ce qui est à moi et vous le fera connaître ». En effet, tout comme Dieu le Fils possède tout ce que Dieu le Père possède, nous, tous les enfants de Dieu, le possédons en Dieu le Fils. D'où le crime de rébellion de ceux qui ont écarté le Fils de Dieu et ont déclaré n'avoir pas besoin du Fils pour s'approcher de Dieu, leur Père ; crime qui a mérité le châtiment, la destruction de l'Église de Byzance, à cause de ceux qui, se croyant égaux, voire supérieurs, au Grand Prêtre universel, Jésus-Christ, se sont proclamés dignes de se présenter devant le Dieu des dieux et Créateur de l'Univers avec le même droit que Dieu le Fils. C'est dans l'Amour, et non dans l'Orgueil, que réside la Vie de l'Homme. Car quel homme oserait se comparer à son Créateur ? N'est-ce pas cette fierté qui a été la cause de la ruine éternelle de ce fils de Dieu qui a osé se mettre au niveau du Seigneur de l'Infini et de l'Éternité, en déclarant la guerre au Saint-Esprit du Roi du Paradis, son Fils bien-aimé, Notre Jésus-Christ ? La déclaration de Jésus était claire : « Si je ne pars pas, je ne vous enverrai pas le Saint-Esprit ». D'où je reviens à la déclaration précédente : « Vous avez tout en Dieu le Fils, comme Dieu le Fils a tout en Dieu le Père », et quiconque croit pouvoir accéder à Dieu en écartant Dieu le Fils ouvre la porte de Satan, et cette porte mène à l'enfer. « Demandez et il vous sera donné » ; c'est vers lui, Dieu le Fils, que l'Homme doit invoquer pour que s'ouvre la Porte de l'Intelligence, où résident tous les trésors de la Sagesse et de l'Omniscience divine.

Ainsi, notre Âme étant immortelle, notre vie dans l'Éternité commence ici sur Terre ; de notre comportement ici sur Terre dépend l'avenir des générations qui devront maintenir vivant le Feu de l'Amour pour notre Créateur. Si nous n'avions pas ce Modèle de Fils, par amour pour lequel Dieu nous donne tout, nous serions tous, nous les enfants de Dieu, perdus face à Celui qui, ayant créé un nouveau cosmos, a fondé son monde sur le rocher indestructible de sa Personnalité. Les Anciens voyaient dans cette Personnalité de notre Créateur un Dieu devant lequel s'agenouiller comme on s'agenouille devant la Terreur. Dieu le Fils s'est fait Homme pour nous présenter Dieu le Père, et en le voyant, l'Homme s'est exclamé : « Dieu est Amour ».

Déclaration de principes

Avant le concile de Nicée, qui s'est tenu en 325 de notre ère chrétienne, concile au cours duquel l'Église catholique a adopté le titre de « romaine » en réponse à l'arianisme, titre dans lequel le protestantisme anglican n'a voulu voir que l'omniprésence du successeur de saint Pierre, agissant ainsi à la manière d'une religion sectaire, exigeant une rupture schizoïde, irréversible et incontestable avec la mémoire historique de la nation, exigence que l'Histoire universelle a vue s'accomplir dans le processus d'expansion de l'islam, dont la conversion a entraîné la diabolisation de tout le passé du peuple soumis par le fer et le feu au Coran, et parce qu'il était nécessaire que le catholicisme jésu-chrétien érige une barrière visible entre l'Église apostolique et cet arianisme qui niait le dogme de la Trinité, et par conséquent la divinité du FILS ; jusqu'à l'avènement dudit concile universel de 325 apr. J.-C. : la déclaration de foi, sous peine de mort, confessée par toutes les Églises, peut se résumer en ces termes :

« YAHVÉ DIEU est le Seigneur des armées des Écritures saintes des Hébreux, le Dieu des dieux du patriarche Abraham, du prophète Moïse et du roi David :

YAHVÉ DIEU est le PÈRE de JÉSUS-CHRIST, l'Auteur intellectuel de la Bible, et le Père de l'Église catholique romaine :

de sorte que celui qui ne croit pas en l'Église catholique romaine ne croit pas en Jésus-Christ, son Époux et Seigneur, et celui qui ne croit pas en Jésus-Christ ne croit pas en son Père, YAHVÉ DIEU. »

Cette Confession sépare la Vie de la Mort. Celui qui croit, même s'il meurt, vivra éternellement ; celui qui ne croit pas sera soumis au Jugement devant Celui en qui il n'a pas cru.

Par le sang du Troupeau de Dieu, cette Confession a été scellée devant l'Histoire universelle pour que celui qui la lit, par le Témoignage des Apôtres et des Saints, croie.

Ainsi, par la Révélation, et non par la Raison ; par la Sagesse, et non par la Science ; non par des philosophies, mais par les Actes et les Paroles des Apôtres, nous découvrons que YAHVÉ DIEU est le PÈRE ; son FILS Premier-né s'appelle JÉSUS-CHRIST. Et c'est de ce FILS qu'il est écrit et que l'on lit :

« Dieu né de Dieu, issu de la nature incréée de Dieu. Toi, Dieu, Jésus-Christ, Fils unique de YAHVÉ DIEU PÈRE ! ».

C'est ce Fils unique et premier-né de Dieu qui s'est fait homme et qui est né à Bethléem de Judée sous le règne de César Octave Auguste, à la fin du règne d'Hérode Ben Antipater, en l'an premier de l'ère chrétienne.

Ce JÉSUS, Fils unique de Dieu, est venu au monde pour acheter notre salut et notre rédemption au prix du sang du CHRIST.

Ce Rédempteur, tant qu'il était dans le monde, nous a révélé l'Homme que, au commencement, Dieu avait créé à son image et à sa ressemblance. Cet Homme, c'est le Christ. Et cet Homme est en nous.

Cet Homme est celui qui confesse, le cœur débordant d'éternité et l'esprit ouvert à l'infini, que le Premier-né de Dieu, Jésus, le Christ, est le Modèle éternel à l'image et à la ressemblance duquel Dieu a créé l'Homme.

Ce Jésus qui est venu au monde pour nous offrir la vie éternelle, ce Jésus est le Fils unique de Dieu, incréé, non créé, commencement et fin de la Création, alpha et oméga de l'activité divine, le premier et le dernier de sa Nature : Dieu Fils unique, notre Roi et Seigneur, notre Maître et Sauveur.

C'est à l'égard de cette foi que s'accomplit la Parole de Dieu, qui dit : « Le Juste vivra par la foi ».

Cette confession, aussi simple et élémentaire soit-elle, cette déclaration de foi élémentaire et simple, tout comme elle coûte encore aujourd'hui la vie à de nombreux hommes et femmes en Afrique et en Asie, signifiait hier aussi, avant Nicée, la mort de tous ceux qui croyaient que Jésus-Christ est Dieu le Fils.

Nous, aujourd'hui, quelle que soit la réaction de ceux qui l'entendent ou l'écoutent, nous continuons à professer la Déclaration universelle que toute la Création professe de la bouche et vit dans son cœur :

Article premier : Dieu est Amour

Dieu, de son plein gré et librement, mû par l'amour pour son Fils, a transformé sa Création en un unique Royaume universel et éternel, dont la couronne repose sur la tête de Jésus-Christ, Fils unique de Dieu le Père, par qui le trône de son Fils devient tout-puissant, Tout-Puissant et Omniscient, Gloire à laquelle participent ceux qui ont hérité avec LUI du Royaume de YAHVÉ DIEU, Créateur des Cieux et de la Terre, de tout ce qui est visible et invisible, créateur de la Lumière et des Ténèbres qui recouvrent l'Abîme.

Cet Esprit qui vit dans le PÈRE et dans le FILS s'est incarné, s'est fait Homme, et, descendant du Fils sous la forme de langues de feu, a engendré pour le Saint-Esprit un Corps de Gloire : pour le Bien et le Salut de la plénitude des Nations de sa Création. Ce Corps Saint, cohéritier du Royaume de Dieu, dont la Tête est le FILS, a été engendré par YAHVÉ DIEU

pour être présent pour l'Éternité au milieu des peuples qui peuplent son Paradis, pour maintenir la Vérité vivante à jamais, et pour être le Jardinier qui laboure la terre de son Seigneur, rendant impossible toute repousse de la Graine de la Connaissance du Bien et du Mal, car rien ne peut être caché ni rester dissimulé devant l'Esprit de Dieu.

En effet, aucune autre force que l'Amour de la Vie n'est à l'origine de l'élan qui a conduit Dieu à créer ce Royaume éternel, espace où la plénitude des nations de sa Création partagent une même Vie et entretiennent des relations avec leur Créateur à la lumière de l'Amour pour son infinie Sagesse.

La doctrine du protestantisme anglican, d'inspiration calviniste, qui assimile YAHVÉ à un Être Tout-Puissant dirigeant la science du bien et du mal à sa guise, est, tout comme l'arianisme en son temps, une négation de la théologie jésu-chrétienne des Pères du concile de Nicée, et s'est donc opposée au Saint-Esprit qui, par la bouche de ses enfants, a déclaré : « Dieu est Amour ».

Car quoi de plus contraire à l'amour de la vie qu'un Dieu maléfique, créateur de mondes dans le seul but de passer l'éternité à tuer le temps en jouant au jeu apocalyptique du salut ? Le calvinisme anglican, fondant sa défense sur l'impossibilité pour une créature de s'opposer au dessein de son Créateur, a absous le Diable d'être l'auteur intellectuel de la Chute.

Article deux : Dieu est Père

La Sagesse de Dieu le Père est la source d'où émane la Constitution du Royaume de son Fils ; Constitution par laquelle toutes les civilisations des peuples de la Création sont régies, et la plénitude de leurs nations s'articule.

Cette Constitution universelle trouve son origine et son principe dans la paternité divine. À partir de cette paternité et par elle, Dieu légifère depuis son omniscience et juge depuis sa prescience, la Vérité étant le principe, le moyen et la fin de son action.

Enfants de Dieu, citoyens de son Royaume, nous courons vers Lui spontanément et nous nous jetons dans ses bras en criant de tout notre être : « Notre Père ! » Et parce que tous les citoyens du Royaume du Fils de Dieu participons à cette filiation, l'esprit de fraternité régit les relations entre tous les peuples et toutes les nations qui vivent dans Son Royaume.

C'est par cet Esprit de Fraternité universelle que naissent les Lois, ainsi que les Droits et les Devoirs de tous les Citoyens du Royaume de Dieu ; par Amour pour cet esprit, toute la Vie créée à l'image et à la ressemblance du Fils de Dieu s'unit en une Famille universelle, au sein de laquelle chaque Peuple est une Branche de l'Arbre de Vie. La Justice, la Paix, la Liberté sont le Fruit de cet Arbre divin.

Article trois : YAHVÉ est DIEU

YAVÉ est le nom de l'Être divin qui a créé le champ des galaxies et l'océan des étoiles de l'Univers. IL est le Créateur du Cosmos et de tout ce qui existe dans l'Univers. IL est la source d'où jaillit l'avenir de toutes choses, qu'IL soutient par son Être et qu'IL fait avancer par sa Parole vers l'horizon que l'on n'atteint jamais et dont le lever se trouve dans l'Infini.

YAVÉ est la source du fleuve de la Vie ; c'est LUI qui maintient l'avenir de la plénitude des nations dans une croissance éternelle et joyeuse, et qui fait déboucher son cours dans l'océan de son Omniscience. Tout ce qui existe dans le Cosmos comme dans l'Univers trouve en LUI, YAHVÉ, PÈRE de JÉSUS-CHRIST : sa cause physique, la source d'énergie qui permet au Cosmos de croître pour l'Éternité. Et sans LUI, rien n'existerait.

LUI, YAVÉ DIEU, Père de JÉSUS-CHRIST, a créé le BIG BANG qui a donné naissance au champ des galaxies, établissant un avant et un après, une fin et un commencement au sein du Cosmos incréé, son univers d'origine. Tout ce qui existe, la Lumière comme les Ténèbres, existe parce qu'IL est le VRAI DIEU, Seigneur de l'Infini et de l'Éternité, Époux de la Sagesse Créatrice.

YAHVÉ est le Nom de DIEU, PÈRE DU ROI : JÉSUS-CHRIST ; celui qui ne croit pas en son NOM ne connaîtra pas la Vie éternelle ; celui qui ne vit pas en YAHVÉ : CRÉATEUR DES CIEUX ET DE LA TERRE, vit dans le Mensonge et le Mensonge sera sa tombe.

Article quatre : Dieu est Seigneur

De par le droit de la Création, tout appartient à YAHVÉ DIEU. IL détient tous les droits de propriété sur l'ensemble de sa Création. Toutes choses, celles du Cosmos comme celles de l'Univers, celles du Ciel comme celles de la Terre, toutes lui appartiennent, et IL les gouverne par sa Sagesse infinie.

YAHVÉ DIEU a donné la couronne de son royaume universel à son Fils unique, JÉSUS-CHRIST, en qui, tout comme Lui vit dans le Père, DIEU vit. Et ce JÉSUS-CHRIST, DIEU FILS UNIQUE, est le Roi de la Plénitude des Nations, qui les gouverne au service de son PÈRE, et quiconque a un autre ROI que le FILS DE DIEU, ici sur Terre comme au Ciel, se déclare en guerre contre DIEU, son PÈRE.

Tout comme au Ciel toute couronne a été abolie, comme il est écrit dans l'Apocalypse : « TOI, JÉSUS-CHRIST, VÉRITABLE DIEU ISSUE DU VÉRITABLE DIEU », ainsi sur Terre tout trône sera aboli, et tous les genoux de la race humaine se plieront devant le ROI UNIVERSEL ÉTERNEL JÉSUS-CHRIST ; le peuple qui ne le fera pas sera rayé du Livre de la Vie.

Article cinq : Le Roi est le Fils unique

Dieu a donné à sa Création un SEUL ROI UNIVERSEL ÉTERNEL, en qui vit l'Esprit du CRÉATEUR.

Le ROI possède toute l'omniscience et toute la toute-puissance de son PÈRE. Son Père est YAHVÉ DIEU.

Au Père revient l'adoration de toutes les créatures de l'Univers, au Fils l'obéissance de tous les citoyens de son Royaume.

Le Roi est le Fils unique. Fils bien-aimé : il est la cause métaphysique de la Création de Dieu.

En tant que Roi, Il est le Chef de toutes les armées du Royaume de Dieu, Il est le Bras de YAHVÉ, son Père. Il est le Prince des princes du Ciel, le Premier-né des fils de Dieu.

Article six : Le Seigneur des armées

YAHVÉ DIEU est le Seigneur des armées de son Royaume. À la tête de toutes les armées de la Plénitude des Nations de l'Univers, IL a placé son Premier-né, notre Roi, son Fils bien-aimé.

Toutes les armées de son Royaume n'obéissent qu'à leur seul et unique Roi universel et éternel, et ne se mettent en mouvement que sur l'ordre de sa Voix.

Aucun pouvoir exécutif extérieur à sa Couronne ne détient le pouvoir de la guerre et de la paix.

Toutes les nations du Royaume de Dieu placent leurs armées aux pieds du Roi, dont le Conseil détient le pouvoir de la guerre et de la paix. Ce Conseil a pour Chef tout-puissant et omniscient le Père, YAHVÉ Dieu.

Toutes les armées de la plénitude des nations sont régies par cette loi d'obéissance au Conseil du Roi des Cieux. Aucun gouvernement n'a de pouvoir sur les armées de la nation à laquelle il appartient. C'est en effet au Roi, et au Roi seul, que son Père, Dieu, a donné ce pouvoir. Son Fils, notre Roi, est son bras, le bras droit de YAHVÉ, Seigneur des armées.

La Plénitude des Nations du genre humain établira la paix mondiale, en son sein et avec les nations des peuples du Royaume de Dieu, conformément à cette Loi du SEIGNEUR.

Le Conseil des enfants de Dieu, de la Maison du Roi, sera sur Terre la Voix de son Père qui est aux Cieux. Le pouvoir qui s'élèvera contre la Maison des enfants de Dieu, en invoquant la division contre la Fraternité universelle au nom des nationalismes, s'élèvera contre le Roi, deviendra l'ennemi de Dieu et sera effacé du Livre de l'Histoire de l'humanité.

Article sept : Le Souverain Pontife

Le ROI est l'unique Souverain Pontife de la Plénitude des Nations. La plénitude des nations de la Création n'a qu'une seule religion, un seul Dieu et un seul Souverain Pontife, autour duquel tous les peuples de l'univers s'unissent pour adorer le vrai Dieu, YAHVÉ DIEU LE PÈRE, Créateur de toutes choses, du Ciel comme de la Terre, dont le Saint-Esprit anime tout et maintient tout dans une croissance saine et joyeuse.

Il est JÉSUS-CHRIST : Souverain Pontife universel et éternel. Il est le seul Être vivant qui se tient debout devant le Dieu de l'Éternité et de l'Infini. Son nom est JÉSUS-CHRIST ; par amour pour Lui, son Père maintient toutes choses dans l'existence et la vie.

Celui qui n'aime pas le Fils de Dieu n'aime pas Dieu. Celui qui n'a pas la religion du Fils de Dieu n'a pas de religion. Cette religion consiste en l'adoration de Dieu : le PÈRE et le FILS : deux Personnes et un seul Esprit divin : saint, impérissable, incorruptible

Quiconque nie que ce Saint-Esprit du Créateur procède du Père et du Fils nie Dieu ; son sort sera celui des ennemis du Roi et de son Dieu.

Quiconque nie que le Fils est le vrai Dieu, tel que le confesse la Révélation de la Sainte Mère l'Église catholique, nie la VÉRITÉ de Dieu le Père.

JÉSUS-CHRIST : Roi universel et Souverain Pontife éternel, Il est la Tête de toutes les créatures du Royaume de son Père. Sans Lui, nous n'existons pas. Il est la Vigne, le Tronc de l'Arbre de Vie, d'où se détachent les Mondes comme des branches.

Son Père, YAHVÉ DIEU, est le VIGNERON, le Jardinier divin qui cultive l'Arbre de Vie des mondes, Vie à l'image et à la ressemblance de son Fils, par amour pour qui nous sommes tous adoptés comme enfants et, en tant qu'enfants, nous participons à tous les droits divins naturels aux enfants de Dieu. La vie éternelle nous appartient de par le droit de la véritable adoption.

Article huit : L'Église

JÉSUS-CHRIST, Souverain Pontife divin, est le seul Chef suprême, et en tant que tel, divin et visible, de tous les évêques, de tous les prêtres et de tous les pasteurs de la plénitude des nations. C'est à Lui seul que doivent une obéissance éternelle et infinie tous les évêques, ainsi que les prêtres et les pasteurs qui, avec Lui et en Lui, forment un seul et unique Corps, sacré et éternel : l'Église.

Cette Église, son Corps, l'Épouse du Christ, comme il est écrit dans la Révélation divine, a pour demeure tout le Royaume de Dieu, et au sein de la plénitude des nations, elle maintient vivante la doctrine de l'éternité et de l'infini : YAHVÉ est le vrai Dieu et le Père éternel.

En JÉSUS-CHRIST, son Fils unique, YAHVÉ DIEU, son Père, trouve sa joie éternelle ; en sa primogéniture, la Création tout entière a trouvé son bonheur parfait. Gloire au Père, gloire au Fils, deux Personnes, un seul Esprit divin et saint, dont on dit que DIEU EST AMOUR.

Article neuf : Dieu est juge

Créateur et Fondateur du Royaume des Cieux, dont la Couronne lui appartient et qu'IL partage de son vivant avec son Fils, car, étant Dieu, il ne peut mourir, son Fils héritant de son vivant de la Couronne qui lui revient de droit en tant que premier-né ; en tant que son Créateur et Fondateur, YAVÉ Dieu a réservé au Roi la présidence de la Cour suprême de justice, dont la juridiction s'étend à l'ensemble des nations de son Royaume, conférant ainsi au Roi le pouvoir illimité de juger en tant que président de la Cour suprême de justice de son Royaume.

Le Fils héritant de son vivant de la couronne qu'il devait hériter après la mort du Père, le Père étant Dieu : son Père a ouvert son testament de son vivant afin que, de son vivant, le Fils issu de ses entrailles puisse jouir de ce dont il n'aurait jamais pu jouir autrement.

Il l'a glorifié à sa naissance, en abolissant toute couronne et en élevant la sienne jusqu'au trône de Dieu, son Père ; et il l'a glorifié à nouveau lors de sa résurrection, en l'asseyant sur le trône du président de la Cour de justice de son royaume, avec un pouvoir illimité pour prononcer des jugements, à l'image de Dieu lui-même, y compris l'absolution universelle.

Article dix : La loi de l'égalité

Tous les citoyens du Royaume des Cieux, en tant qu'enfants de Dieu, quelle que soit leur nation d'origine, jouissent tous de la même égalité devant la loi.

Tous les citoyens du Royaume de Dieu, sans exception, depuis les princes qui siègent à la droite du Père jusqu'au plus petit de ses enfants, tous les citoyens de la plénitude des nations sommes responsables de nos actes devant sa justice ; nous sommes tous soumis à la loi universelle d'égalité en matière de responsabilité.

Article 11 : La loi de la liberté

Dieu est le Seigneur et c'est à Lui qu'appartient la terre où réside la Plénitude des Nations. Héritier de son Père, participant à tous Ses biens, le Roi est le Seigneur de la terre où résident toutes les Nations. Les frontières de son Royaume s'étendent tout autour de la Plénitude des Nations. Nous, citoyens de la Plénitude des Nations de son Royaume, sommes

libres et jouissons de la liberté de circulation de ceux qui ont Dieu pour Père et le Roi du Ciel pour Frère.

Article douze : La loi de la fraternité

Tous les biens et toutes les richesses de la Plénitude des Nations, tant de la terre que des personnes, appartiennent à Dieu. Tous les citoyens de son Royaume, quelle que soit leur nation, possèdent de par leur naissance le droit d'utiliser et de jouir de tous les biens et de toutes les richesses de l'Univers. C'est Dieu qui multiplie les biens et les richesses de son Royaume, que ce soit par la Nature ou par l'intermédiaire de ses enfants, dans le souci du bonheur de la Plénitude des Nations.

Article treize : La loi de l'intelligence

Dieu crée ses enfants intelligents à l'image et à la ressemblance de son Fils pour l'enrichissement de la plénitude des nations dans toutes les sciences et technologies. Dieu étant la source de toute connaissance, tous les bienfaits proviennent de son omniscience et sont soumis à la loi de la fraternité éternelle. Car Dieu agit en chacun pour l'enrichissement et la croissance de tous dans la connaissance de toutes choses.

Article quatorze : La loi de la paix

Nous, les enfants de Dieu, avons le droit de faire en sorte que la Plénitude des Nations ait un accès gratuit et libre à la Bibliothèque de la Connaissance Universelle, pour la satisfaction et le bonheur de ses peuples, en tout ce qui concerne les besoins en structures et infrastructures relatives aux technologies et aux sciences de la paix et de la santé.

La Plénitude des Nations, que ce soit par l'intermédiaire des Enfants de Dieu et de leurs fondations dans le cadre de projets privés ou internationaux, ou par l'intermédiaire de son Conseil, a le devoir de mettre en œuvre tous les moyens financiers et économiques nécessaires pour que cette Norme de Sagesse soit respectée, et pour que les nations les plus éloignées du Modèle Social de Civilisation se rapprochent du centre universel sans avoir à parcourir le long et étroit chemin emprunté par les nations qui composent son noyau.

Aucun monde ni aucun système de civilisation ne peut subsister dans le temps et l'espace s'il est soumis à une différence chronique et insurmontable entre ses nations. L'inégalité insurmontable, due à la destruction constante des modèles temporels, conduit les Mondes à disparaître de la face de l'Univers par l'épuisement progressif des ressources naturelles et

l'augmentation cyclique des armes de combat parmi ceux qui imposent l'inégalité comme moyen de subsistance. Si celui qui sème le vent récolte la tempête, que récolteront ceux qui sèment la tempête ? Offrir librement et gratuitement à tous les peuples les fruits de la civilisation, c'est offrir à toutes les nations le fruit de l'arbre de vie : la paix.

Article quinze : La loi de la guerre

Le fruit de l'arbre interdit, c'est la guerre.

Le Droit naturel divin stipule que l'accès et la participation au développement des sciences de l'arbre des technologies de défense sont interdits à tout agent extérieur au Corps des armées de la plénitude des nations.

Le Droit naturel divin stipule que le fruit de l'arbre des technologies de défense relève de l'administration du Conseil universel des enfants de Dieu, et interdit par conséquent expressément la vente de produits et d'informations, sous peine de crime contre la sécurité de son Royaume.

Personne ne peut vendre à un tiers, par l'intermédiaire d'un intermédiaire, des technologies et des informations sans provoquer, au sein de la communauté internationale, des fissures belliqueuses et, au sein des nations, des bouleversements dictatoriaux. Afin de faire respecter cette Loi pour la paix et la sécurité de l'humanité, les enfants de Dieu ont le devoir de promouvoir et de mettre en place un Conseil des états-majors chargé de veiller au respect de cette Loi et de la garantir, ce Conseil étant soumis à la Cour de la Plénitude des Nations du Royaume de Dieu sur Terre.

L'Histoire a démontré, par des exemples terribles, comment les technologies de défense entre les mains de groupes privés deviennent la source de bouleversements guerriers qui anéantissent le progrès des nations en voie de développement au nom des profits de ce groupe de production, et comment de tels groupes sont les ennemis de la paix mondiale à tous les niveaux, car, devant vivre à tout prix de la vente de leurs produits, cette obligation les pousse à créer de nouvelles guerres, semant la haine entre les nations afin de réaliser des ventes.

Bien qu'au commencement, Dieu n'ait pas voulu nous initier, par la méthode de l'expérience, à la connaissance de la science du bien et du mal, une fois provoqué le conflit cosmique dans lequel le genre humain est encore pris au piège, Dieu a décidé, dans son omniscience, de nous conduire à la connaissance de toutes les lois dans les plus brefs délais, même au prix de l'immense tragédie que ce spectacle implique.

En effet, la connaissance des lois de cette Science constitue la plate-forme à partir de laquelle articuler la structure de l'avenir sur le roc de notre expérience. Sachant que le destin de tout monde soumis aux lois de la Science du bien et du mal est sa disparition apocalyptique, selon les paroles de Dieu : « son retour à la poussière cosmique », l'expérience s'ajoute à la science pour poser les fondements d'une architecture biopolitique selon les axiomes et l'esprit

de laquelle — le bien de tous par la participation de tous à tout — s'articule l'édifice de la plénitude des nations.

Dans ce domaine, sans violence mais sans concessions, nous avons tous, en tant qu'enfants de Dieu, le devoir d'apporter chacun notre grain, sachant que la carrière d'où nous puisons chacun notre grain trouve son origine dans notre Créateur. Par conséquent : les technologies de défense sont au service de la paix et le processus de production sera soumis à cette norme de paix et de sécurité.

Article seize : La loi sur la sécurité

Le fruit de l'arbre de Vie est la Paix.

Les nations ne peuvent se voir barrer l'accès à la paix en raison des intérêts privés de certains groupes financiers internationaux ; pas plus que nous, enfants de Dieu, ne pouvons accepter que la jouissance de la liberté soit subordonnée aux objectifs de ces groupes de pression, étrangers ou locaux, dont les buts et les fins consistent à déstabiliser les gouvernements afin de s'introduire par effraction et de piller les richesses des nations.

Le Conseil universel de la plénitude des nations ne peut garantir la paix et la liberté internationales sans le pouvoir de s'opposer à ces groupes, de les soumettre aux lois et de les déclarer hors-la-loi s'ils persistent dans leurs agissements contre la sécurité.

Dans cette perspective, le Droit naturel divin établit que le Conseil des enfants de Dieu est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour décréter l'expropriation des biens de toute association financière internationale qui tire son profit de la déstabilisation des gouvernements nationaux.

Le Droit naturel divin établit que la Cour universelle des enfants de Dieu a le pouvoir de décréter la dissolution des associations financières internationales opérant sous une loi d'une légalité impériale, sans fondement juridique dans cette Nouvelle Ère, et de traduire devant la Cour internationale de justice leurs dirigeants et collaborateurs locaux, de la tête à la queue.

L'intervention dans l'économie d'une nation par un groupe d'intérêts, physique ou juridique, extérieur au corps législatif de la nation concernée, équivaut à une invasion par un État sans patrie, dont l'activité, bien que dissimulée sous le couvert de la légitimité d'opérations financières, a pour but une activité terroriste internationale, à savoir la déstabilisation du gouvernement d'un peuple au nom des intérêts du groupe financier envahisseur.

Ainsi, toute intervention d'un groupe d'intérêts financiers contre la légalité d'un gouvernement de droit constitue une atteinte à la sécurité, dont est responsable l'État qui soutient les intérêts de ce groupe en mettant à sa disposition ses ressources nationales, qu'elles soient militaires ou logistiques, les peuples en subissant les conséquences, comme on l'a vu ces derniers temps.

D'où il découle que tout groupe financier qui, au nom de la liberté internationale, intervient dans l'économie d'une nation pour déstabiliser son gouvernement perd tous ses droits internationaux dès lors qu'il utilise la liberté comme moyen d'appauvrissement du peuple, et l'appauvrissement comme moyen de déstabilisation de la paix.

L'histoire des nations a démontré, à maintes reprises, comment le terrorisme exercé par de tels groupes financiers à l'encontre d'un gouvernement légitimement établi conduit les peuples dans les profondeurs d'un enfer vers lequel leurs victimes n'ont en rien mérité un tel destin.

L'avenir de l'humanité et d'un royaume tourné vers un horizon sans fin ne peut se permettre que la joie et le bonheur d'avancer sous un ciel sans nuages, grâce au pouvoir d'un tribunal mondial chargé de défendre la légitimité des gouvernements des peuples.

Article dix-sept : Loi du pain

La propriété de toutes les choses de l'Univers, des Cieux comme de la Terre, appartient à Dieu, leur Créateur.

Toutes les créatures sont nourries par notre Créateur à travers sa Création. Toute limitation de la production ou destruction des biens issus des terres cultivables, motivée par des intérêts privés ou communautaires, constitue un crime contre l'humanité.

Aucune raison ne justifie la mort par la faim des nations du monde au nom d'un marché qui ordonne la destruction de millions de tonnes par an de produits essentiels à la vie et à la croissance saine et épanouie des nations. La capacité de ce marché et des communautés à ordonner la destruction et à limiter la productivité de la terre pour produire de la nourriture constitue un crime contre l'humanité.

Nous, enfants de Dieu, avons le droit d'abolir cette capacité criminelle du marché à assassiner par la faim des foules entières au nom du concept criminel de stabilité des prix. Aucun prix ne justifie le massacre de masse des peuples de l'humanité.

Nous, enfants de Dieu, avons le devoir d'abolir ce système de quotas de production et de libérer la terre des chaînes que les intérêts des dirigeants de tous les temps lui ont imposées.

Article dix-huit : La loi de la terre

La propriété légale de la terre appartient à Dieu qui l'a créée pour nourrir toutes ses créatures des fruits de la terre.

Ce droit divin confère au Conseil de la Plénitude des Nations de son Royaume un pouvoir illimité pour la répartition des fruits de la terre entre les peuples de son Royaume en temps de

besoin. En ce moment, tous les excédents stockés et toutes les récoltes seront à la disposition du Tribunal des enfants de Dieu pour venir en aide aux peuples frères dans le besoin.

Article dix-neuf : La loi sur la propriété

Nous sommes tous frères, grâce à l'amour que le Fils porte à la Création de son Père, notre Créateur.

Notre Créateur et Père a voulu que la capacité de la terre à nourrir ses enfants soit illimitée. Mais les guerres entre ceux qui se sont rebellés, dans leur ignorance, contre cette Disposition divine selon laquelle toutes les ressources appartiennent à tous les hommes et sont soumises à une répartition internationale en fonction des besoins, ces guerres, tout comme la marée efface de la côte les mots écrits sur la plage, ont anéanti ce que Dieu avait fait et ont remis le droit de propriété de la terre à la créature, déshéritant ainsi le Créateur de sa Création.

C'est là l'origine de cette folie des famines qui ont dévoré des foules entières sous nos yeux, alors que nous assistions, impuissants, au spectacle inhumain de la destruction des excédents alimentaires, par le feu et les quotas, le Droit naturel divin établit que l'abandon des terres cultivables par leurs propriétaires temporaires implique le retour, en vertu de ce Droit de la Création, du titre de propriété, qui sera accordé librement et gratuitement à celui qui donnera à la terre ce que la terre veut, et grâce à cette satisfaction, l'homme comblera les besoins des siens et de tous les autres êtres humains.

Article vingt : La loi de l'humanité

La propriété légale de la terre cultivable, dont dépend la vie de ses enfants, appartient à Dieu de manière inaliénable. Sa propriété temporaire est accordée à celui qui la cultive et il est prévu dans le Droit naturel divin qu'elle reste dans sa famille tant qu'il y aura des mains pour la travailler.

Appartenant en usufruit à celui qui la cultive, la terre ne peut être ni vendue ni achetée ; mais à la fin du travail, faute de mains familiales, la terre reviendra à son Créateur, et celui qui continuera à lui donner ce qu'elle demande, à savoir les mains de l'homme, en prendra possession. C'est de ce travail, et non de la technologie et des sciences des loisirs, que dépend la vie de l'humanité.

C'est pourquoi, lorsque Dieu créa l'Homme et qu'Il dut choisir parmi eux celui qui serait le plus grand, Il choisit un jardinier, un paysan, un laboureur. Héritier de son Père, à qui appartiennent toutes choses, héritant de la propriété de la Terre, son Père la préservait du pillage et de l'esclavage auxquels, par la suite, contre sa Volonté, la terre fut soumise, se

retrouvant, elle qui avait été créée avec une capacité illimitée, dans la contradiction de voir ses enfants mourir de faim.

Cette propriété revient donc entre les mains de l'humanité, dont Adam fut le chef, et dont Jésus-Christ est aujourd'hui le propriétaire et seigneur légitime de toutes choses, tant du Ciel que de la Terre.

Article vingt et un : La loi de l'avenir

Le droit naturel divin établit que les mains qui ont dépouillé le Seigneur de sa Création en réduisant en esclavage les enfants de la terre n'ont aucun droit sur la terre. Ce sont des mains coupables.

L'histoire universelle regorge d'exemples anonymes et est riche en leçons sans titre. L'existence du propriétaire foncier est un crime contre l'Humanité dont les conséquences se sont avérées être l'ignorance, la misère et la guerre civile.

La terre appartient à ceux qui l'habitent et en vivent, subvenant aux besoins de l'Humanité grâce au fruit de leur travail, à commencer par eux-mêmes et leurs foyers.

Nous, les enfants de Dieu, avons le droit d'abolir cette forme de délinquance, héritée du passé, par laquelle les enfants de la terre étaient privés du milieu que le Créateur leur avait donné pour vivre et grâce auquel ils pouvaient participer à la société en produisant les fruits de la terre, sans lesquels l'Humanité ne peut vivre.

Cette forme criminelle d'administration de la terre sera abolie par la plénitude des nations du Royaume. Ainsi qu'elle est abolie au Ciel, ainsi sera-t-elle abolie sur Terre.

Article vingt-deux : La loi de la santé

Nous, les enfants de Dieu, avons le devoir de déclarer crime contre l'humanité la surveillance et la protection de toutes les barrières qui interdisent l'accès de tous les peuples du Royaume de Dieu aux technologies de la santé, physique et mentale, des êtres humains, dont la protection et la surveillance, au nom de quelque système ou légalité que ce soit, constituent une condamnation à mort pour des multitudes de créatures.

Nous, les enfants de Dieu, avons le devoir de doter le Conseil de la Plénitude des Nations d'un Comité d'urgence investi de tous les pouvoirs sur les entreprises publiques et privées des Nations du Royaume de Dieu dédiées à la production médicale, sous toutes ses formes, en vue de la distribution, libre et gratuite, de leurs produits entre les nations, selon les besoins.

Les médicaments sont l'arme avec laquelle une créature lutte pour sa vie contre la Mort. Si on l'en prive, on la jette dans l'arène aux lions, à la merci des bêtes sauvages que, jusqu'à aujourd'hui, de nombreux hommes ont portées en eux.

Mais le Créateur a placé toutes les ressources de sa Création entre les mains de ses enfants pour la victoire de ses créatures.

Article vingt-trois : La Loi de la Sagesse

Nous, les enfants de Dieu, avons le devoir de financer et de coordonner tous les efforts des sages de l'ensemble des nations, en libérant la science des sciences, celle de la Santé, d' t de tous les intérêts privés, étatiques et individuels, en créant une Communauté scientifique unie et consacrée, de son vivant, à la Victoire de l'Humanité contre toutes les maladies, héréditaires et séculaires, qui parasitent l'être humain depuis les jours de la Chute d'Adam.

Les fruits de cette communauté constitueront le patrimoine de l'humanité et seront remis entre les mains des nations, gratuitement et librement, pour la joie de tous les êtres humains.

Article vingt-quatre : La loi de la vérité

Tous les enfants de Dieu, sans exception, sommes responsables devant la Justice de nos actes criminels commis à l'encontre de nos semblables.

Nous, enfants de Dieu, avons le droit de libérer la Justice de toute forme de soumission au pouvoir politique et religieux afin que soient respectés, dans la liberté, les principes de la Vérité, parmi lesquels l'Égalité de toutes les créatures aux yeux de la Justice divine de notre Créateur est le roc sur lequel repose son Royaume.

Et nous avons le devoir de doter la justice de tous les pouvoirs juridictionnels nécessaires pour faire en sorte que cette loi soit appliquée à tous les citoyens sans exception.

Tout écart par rapport à ce principe éternel et toute exception à cette règle divine constituent une porte ouverte au terrorisme de la science du bien et du mal, dont les feux et les horreurs nous ont rassasiés jusqu'au vomissement et enivrés jusqu'à la colère.

Article vingt-cinq : La bataille finale

Dans son omniscience, afin d'articuler sa civilisation en vue de la vie éternelle, Dieu a établi que son Royaume ait pour pilier central de son édifice un corps judiciaire doté d'un

pouvoir législatif illimité pour combattre le crime, la délinquance, le terrorisme... le Mal sous toutes ses formes.

Ayant élevé à la tête de cet organe son Fils, notre Roi éternel, nous, les enfants de Dieu, avons le devoir d'organiser l'organe de la justice de notre civilisation à l'image et à la ressemblance du modèle divin, dont le principe est la Vérité et dont la fin est la Paix.

L'armée des juges constituant l'avant-garde de choc dans la bataille de l'humanité contre le crime, sous toutes ses formes, il incombe au corps judiciaire d'adopter toutes les mesures sans lesquelles cette bataille est perdue et grâce à l'application desquelles la victoire nous est acquise.

Il est de notre devoir d'abolir ce pouvoir du corps politique qui consiste à soustraire la justice au pouvoir législatif antiricriminel, sans lequel la lutte contre le crime organisé, qu'il soit national ou u international, prend de l'ampleur et étend ses tentacules jusqu'au cœur même des gouvernements démocratiques.

Article vingt-six : Le modèle divin

Dans sa lutte pour nous conduire des ténèbres vers la lumière de la Vérité, Dieu a voulu que notre civilisation renferme en son sein la graine des valeurs que la Sienne renferme dans des arbres mûrs dont le fruit, la Paix, nourrit la plénitude des nations de son Royaume.

Il est de notre devoir de façonner notre civilisation à l'image et à la ressemblance de la civilisation divine.

C'est pourquoi nous, les enfants de Dieu issus de la plénitude des nations, avons le devoir de signer la Charte d'adhésion à la Cour pénale internationale et de doter celle-ci de pleins pouvoirs exécutifs afin que ses mandats d'arrêt à l'encontre des personnes reconnues coupables de crimes contre l'humanité soient exécutés sans aucune opposition de la part des gouvernements auxquels s'adressent ces mandats d'arrestation et de remise.

Tout refus de la part d'un gouvernement de se soumettre à la justice internationale sera considéré comme une rébellion contre l'humanité, et ce gouvernement fera l'objet d'une enquête pour collaboration et complicité dans les crimes contre l'humanité perpétrés par la personne contre laquelle la Cour aura signé un mandat d'arrêt et de remise.

Article vingt-sept : Défense et liberté

Dans la lutte commune entre le Créateur et la créature, entre Dieu et l'Homme, contre les systèmes et les maux hérités du passé et inhérents à la science du bien et du mal, et dans le but de barrer la route vers l'avenir à ces systèmes et organisations criminelles qui, sous le

drapeau des idéologies et des religions, s'élèvent au pouvoir pour, depuis ce pouvoir, anéantir les peuples, les leurs et ceux des voisins, nous, les enfants de Dieu de la Plénitude des Nations, avons le devoir de fonder une Cour d'appel universelle devant laquelle les peuples, victimes de ces monstres, puissent demander défense et liberté.

La Cour d'appel universelle défendra la cause devant la Cour pénale internationale et devant le Conseil de la Plénitude des Nations, en mobilisant ces deux instances pour la liberté et la défense des peuples pris au piège sous les roues de la tyrannie.

La Cour prononcera un mandat d'arrêt international et le Conseil mettra en œuvre les forces nécessaires à l'arrestation.

Tous les gouvernements de la Plénitude des Nations collaboreront avec la Cour pour la défense des peuples, en mettant à sa disposition tous les moyens nécessaires au développement de la victoire de tous contre les tyrans et les dictateurs dont la chair humaine est la nourriture et le sang humain la boisson.

Le Conseil remettra ces monstres au Tribunal afin qu'ils soient jugés pour leurs crimes contre l'humanité.

Article vingt-huit : La Loi de la Vie

Le droit naturel divin stipule que les étrangers qui fuient pour trouver refuge loin des guerres civiles, affamés et assoiffés de justice et de liberté, et craignant pour leur vie, errent vers une terre promise à la recherche de la nature humaine qui leur est refusée dans leur pays d'origine, soient accueillis comme des frères et vivent sous la protection du droit, toute forme d'esclavage de la part de ceux qui exploitent leur situation pour s'enrichir, que ce soit par le biais d'un salaire ou de la prostitution, étant considérée comme un crime contre l'humanité.

Fondant sa Création sur un nouveau Rocher contre les atomes duquel se désintègre toute possibilité de résurgence de la Science du bien et du mal dans l'Univers, Dieu a maudit l'esclavage et a prononcé une sentence d'exil de son Royaume à l'encontre de l'esclavagiste.

C'est pourquoi le Droit naturel divin établit que nous, enfants de Dieu, avons le devoir de soumettre toutes choses à la loi de l'égalité, de sorte que deux personnes qui accomplissent la même tâche ne puissent pas, l'une, recevoir une misère parce qu'elle est étrangère, et l'autre, la gloire parce qu'elle est fille du pays.

L'étranger comme les autochtones, nous sommes tous enfants de la même Terre ; nous avons tous droit au même salaire pour le même travail.

Article vingt-neuf : La loi de la miséricorde

Il n'existe qu'une seule forme de miséricorde : « J'avais faim et vous m'avez donné à manger, j'avais soif et vous m'avez donné à boire, j'étais nu et vous m'avez vêtu, j'étais malade et vous m'avez soigné, j'étais en prison et vous m'avez libéré ».

Lorsque, alors qu'on en a le pouvoir, on laisse mourir le Christ qui est en l'homme, le Droit naturel divin établit que le sang des innocents retombe tant sur la tête de celui qui en est l'instigateur que sur celle de celui qui le permet.

Nous, les enfants de Dieu, avons le droit de franchir les frontières et de passer outre les gouvernements dont la politique meurtrière signe l'arrêt de mort de centaines de milliers de créatures victimes de la folie de leurs gouvernements, une folie alimentée par les intérêts financiers des monstres internationaux qui voient dans la guerre civile contrôlée une source de profit et de pouvoir.

L'inaction de celui qui assiste au crime et celle de celui qui l'a provoqué sont les deux faces d'une même médaille ; toutes deux sont punies par la même sentence : « Allez en enfer grincer des dents. »

La miséricorde, en effet, n'est pas en contradiction avec la justice, mais la justice l'est avec la dureté de cœur.

Il fut un temps où un autre roi, après avoir vaincu l'ennemi avec un nombre nettement inférieur de soldats, se retrouva, au moment de la victoire, face à des milliers de vaincus et de blessés. Sa décision salomonique fut de tous les faire exécuter afin de ne pas avoir à nourrir ni à soigner qui que ce soit. C'était un roi et un chrétien, c'était le roi des Anglais.

La mémoire de Dieu est infinie et éternelle ; l'heure de la rétribution venue, il rendra selon la Miséricorde, au chrétien comme au non-chrétien, en offrant la Miséricorde à celui qui en a fait preuve envers son prochain, ami ou ennemi, connu ou inconnu, et selon la Justice, chrétien ou non, à celui qui a bafoué la Justice.

Car celui qui croit qu'en confessant que Jésus est le Seigneur, il est déjà sauvé, malheur à lui lorsque le Fils de l'Homme se lèvera pour juger selon la Loi et non selon l'Espérance ! Ce jour-là, on verra que Dieu juge chacun selon ses œuvres et non selon les messes ni selon les « alléluias » chantés lors d'une matinée de gloire au Seigneur qui nous pardonne tous nos crimes.

La miséricorde est pour celui qui la donne, pas pour celui qui la garde. Mais si l'on n'aime pas l'étranger qui est parmi nous et qu'on l'asservit sans miséricorde aux yeux de tous, en lui retenant son salaire, comment pourrions-nous nous soucier de celui qui meurt dans un camp de réfugiés à des milliers de kilomètres de là ?

Si celui qui est en prison au coin de la rue ne nous préoccupe pas, comment pourrions-nous nous soucier de celui qui meurt dans la prison d'un tyran par amour de la liberté ?

Celui qui détient le pouvoir et ne fait rien est tout aussi coupable que celui qui ne lui arrache pas ce pouvoir pour le confier à un autre qui fera ce qui doit être fait.

La foi sans les œuvres est un suicide, et tuer le Christ par une foi sans œuvres est un crime.

Quel châtimement méritera celui qui tue l'homme que Dieu a créé à son image et à sa ressemblance, qui est en nous, et qu'Il a engendré en nous au prix de la crucifixion de son Fils ?

Article trente : Le Jour de Yahvé

Toutes les nations ont été livrées entre les mains d'une génération d'enfants de Dieu, tous méchants, rebelles envers leur Père, contre lequel ils se sont soulevés et à dont ils ont déclaré la guerre, préférant l'éternité en exil à un jour de plus dans un univers régi par une justice qui ne fait pas de distinction entre le serviteur et le fils, entre le prince et le citoyen, établissant pour tous l'égalité éternelle.

Ne pouvant croire que la créature osât défier son Créateur par une politique du fait accompli, le cœur transpercé par la lance de la trahison, Dieu, l'Indestructible, ouvrit les yeux et, se levant, dans sa douleur, éleva la Voix et, prenant sa tête pour témoin, jura d'écraser son ennemi, en disant :

Je lève la main vers le Ciel
et je jure par ma vie éternelle :
lorsque j'aiguiserai le tranchant de mon épée
et que je tiendrai le jugement entre mes mains,
je me vengerai de mes ennemis
et je donnerai ce qu'ils méritent à ceux qui me haïssent,
j'enivrerai mes flèches de sang
et mon épée se rassasiera de chair,
du sang des morts
et des captifs, des têtes
des chefs ennemis.

Joie au Ciel, tristesse sur Terre. Joie là-haut, car Dieu avait relevé le défi et, avec ce même gant, serré désormais en un poing de fer, il renvoyait le défi ; tristesse ici-bas, car la bataille finale aurait pour champ de bataille la Terre. Mais la joie succède à la souffrance :

Réjouissez-vous, ô peuple, pour votre peuple,
car le sang
de ses serviteurs, il a vengé
de ses ennemis, et il fera l'expiation
de la terre et de son peuple.

Aussi grande que fût la douleur, aussi grande est l'Espérance ; si la douleur était infinie, l'Espérance est éternelle, et en elle, la Victoire, inébranlable :

Ta descendance s'emparera
des portes de ses ennemis.

Alors que les enfants d'Abraham étaient réduits en esclavage, Dieu voyait, à travers leurs chaînes, qu'il ne regardait pas vers Isaac, mais vers le Christ.

Article trente et un : Le droit à la vérité

L'argument suprême sur lequel un témoin peut fonder, devant un tribunal, la véracité de son témoignage, c'est sa vie, son sang.

C'est par son propre sang que le Christ a établi, d'une part, l'innocence de Dieu quant à toute participation, active ou passive, à la mort d'Adam, et, d'autre part, l'ignorance d'Adam quant aux intentions criminelles de l'ange rebelle par excellence, celui qu'on appelle Satan, la tête du Serpent.

C'est parce qu'il y avait ignorance que Dieu a ouvert la porte de la rédemption, par le sacrifice expiatoire pour le péché.

La loi de l'expiation — pour le péché du peuple et de son prince — exigeait comme condition sine qua non l'ignorance du transgresseur.

La corruption du judaïsme et la rupture de l'Alliance entre Dieu et les enfants d'Abraham selon la chair sont survenues lorsque le sacrifice s'est transformé en démonisme : le transgresseur payait d'abord le prix du crime avant de passer aussitôt à son exécution, un démonisme sauvage et monstrueux instauré par une coutume sacrée que Dieu nous a révélée dans le cas de Judas l'Ischariote.

En d'autres termes, s'il y a préméditation du crime, il n'y a pas d'ignorance, et sans ignorance, il n'y a pas de pardon ; c'est pourquoi Dieu ne pouvait pardonner aux Juifs leur crime, même si son Fils le lui demandait depuis la Croix, car, commis avec préméditation, en pervertissant l'Alliance de Moïse et en transformant la Loi en temple du péché, l'expiation ne pouvait avoir lieu, et sans expiation, le pardon ne pouvait être accordé.

Avec cette transformation du sacerdoce aaronite en une entreprise commerciale, où le crime vaut autant que le paiement et où l'on passe à son exécution avec le pardon en poche, le judaïsme, dans son ignorance, a pris la défense de l'Enfer et de son idéologie, celle-là même qui, dans l'Éden, a mis en pratique sa philosophie maléfique sous le prétexte du pardon divin fondé sur la paternité du Juge du Ciel envers le criminel.

En tant que Fils de Dieu, le simple fait de l'être devait lui permettre de commettre tous les crimes et délits ; ainsi, au nom de Dieu, je te poignarde par-ci et je te maudis par-là.

Les Juifs, fixant un prix pour le délit et oubliant la condition sacrée du pardon, à savoir l'ignorance, ont transformé le Temple en une entreprise lucrative lorsque les prêtres eux-mêmes déposaient à l'avance les pièces d'argent dans le trésor en contrepartie du crime qu'ils s'apprétaient à commettre, qu'il s'agisse d'adultère, de vol, de meurtre ou de faux témoignage, etc.

Une philosophie maléfique dans laquelle tomba l'Église romaine et dont l'Église catholique fut sauvée par l'Église allemande à l'époque de Luther, lorsque, sans s'en rendre compte dans son ignorance, l'Église catholique fut entraînée par l'Église italienne vers la transformation du péché en une affaire lucrative, appelons cela « le scandale des indulgences ».

Dieu s'est rebellé contre la philosophie de l'enfer. Ni défendue par l'un de ses fils, comme Satan, ni défendue par l'un de ses serviteurs, comme dans le cas d'Aaron, il n'accepterait jamais que sa Couronne soit transformée en cour païenne d'un dieu parmi les dieux, sur la santé duquel les princes de son Royaume pourraient compter pour obtenir sa bénédiction lorsqu'ils tuent le temps en jouant avec des vies humaines, en imitant les diables et les anges, les policiers et les voleurs, les méchants et les bons, les héros et les monstres.

Dieu a levé la main vers le Ciel contre l'un de ses fils, Satan, qui a osé clouer sur la croix son plus jeune fils, Adam, et n'allait-il pas lever le poing contre un serviteur, Aaron, qui a osé clouer sur la croix son Fils aîné ?

Et comme il n'y a pas trois sans deux, qu'est-ce qui a bien pu faire croire à l'Église que Dieu allait permettre à son évêque et à sa cour de cardinaux ce qu'il n'avait permis ni à son serviteur ni à son fils, à savoir de remplir sa coupe du sang de ses crimes ?

Article trente-deux : Le droit à la miséricorde

Juifs et Romains furent tous pris au piège de la même ignorance.

Sur les chrétiens comme sur les païens, le voile qui empêchait les Juifs de voir Dieu subsistait. Ceux qui l'ont vu l'ont aimé d'un amour plus puissant que la mort. Mais lorsque ceux-là se furent enfuis, leurs successeurs vécurent de la foi, conservant parmi eux les paroles prophétiques de ceux qui avaient vu Dieu, telles des torches dans les ténèbres.

Or, la foi sans la connaissance parfaite du Fils de Dieu se corrompt. Une affirmation que les apôtres se sont chargés d'établir dans leurs épîtres et que les siècles suivants se sont chargés de démontrer : « le scandale des indulgences », la partie émergée de l'iceberg.

Miséricorde donc envers tous, Juifs et Romains, chrétiens et païens, car dans son omniscience, Dieu avait décidé que le voile de la connaissance parfaite de la divinité ne tomberait pas des yeux de sa créature humaine tant que ne serait pas née la descendance du Christ, cette descendance née pour vaincre et conquérir les portes des ennemis de son Père qui est aux cieux, son Roi.

Article trente-trois : Le droit à la paix

Toutes les armées du Royaume de Dieu sont placées sous le commandement du Roi du Ciel, Chef suprême du Conseil des enfants de Dieu, à la voix duquel, et à sa seule voix, se mobilisent les armées de l'Alliance de la Plénitude des Nations de l'Univers.

Comme au Ciel ainsi que sur Terre, nous, les enfants de Dieu, avons le devoir de distinguer les gouvernements politiques des nations membres du Conseil de la Plénitude des Nations, en dont les membres résidera le pouvoir de la guerre et de la paix, et devant lequel, et uniquement devant son Conseil, les armées de l'Alliance de la Plénitude des Nations devront obéissance.

La paix étant le bien suprême par excellence de la Création, Dieu a disposé que ce pouvoir ne réside que dans la Couronne de son Fils, Chef suprême du Conseil de l'Alliance de la Plénitude des Nations de son Royaume.

Le Conseil des fils de Dieu et le Conseil des états-majors des armées de l'Alliance de la Plénitude des Nations du Royaume de Dieu forment, comme la tête et le bras, une partie du même Corps, et seul ce Corps, dont la Tête est le Roi, Jésus-Christ, détient le pouvoir de la guerre et de la paix.

Article trente-quatre : La loi du Roi

L'expérience est la mère de la science. Mais la science au service de l'homme, en tant qu'animal politique, se transforme en arme de destruction entre les mains d'une bête à l'apparence humaine, née de l'homme mais inhumaine, n'ayant qu'un seul but en tête : imposer son enfer au monde.

C'est sur cette loi que Dieu a établi le noyau dur de son Royaume, interdisant à tout gouvernement étranger à l'Alliance chrétienne mondiale l'accès aux technologies de défense.

Les lois qui en découlent, à savoir l'interdiction de vendre des informations et du matériel en dehors de l'Alliance du Roi, ainsi que l'acquisition de la propriété des industries de défense, en vue de leur transformation en patrimoine pour la paix universelle, sous l'autorité du Conseil des enfants de Dieu, trouvent leur fondement dans la nécessité d'ériger les piliers de son Royaume conformément aux dimensions d'infini et d'éternité de la Création.

Ayant tiré de l'expérience la leçon que la soumission des armées nationales et internationales à la volonté temporelle et aux intérêts éphémères des gouvernements politiques est à l'origine de la guerre, Dieu a proposé une Nouvelle Alliance par laquelle tous les gouvernements remettent leurs armées entre Ses mains.

Anticipant cette Révolution universelle et éternelle, Il s'est présenté à nous dans Son Livre sous le nom de YAHVÉ des armées. Que l'Homme la signe ou refuse de remettre entre les mains de son Créateur ce qui lui appartient de droit en vertu de la Création est une autre question.

Satan a refusé de signer l'Alliance que Dieu et son Fils ont placée sous nos yeux, à tous, hommes et non-hommes, selon laquelle Yavé des armées est le Dieu de tous et son Fils, Jésus, le Roi universel et éternel de sa Création.

Fils unique et Premier-né, « le Bras de Yahvé », le Roi de ses armées, Jésus, notre Jésus-Christ, Source de notre Lumière, notre Maître et Sauveur, Seigneur et Roi, les deux conditions que l'Infini et l'Éternité posent sur la table pour la croissance et la perpétuation d'une civilisation dans l'espace et le temps, l'universalité et la sempiternité, ces deux conditions étant remplies dans sa Nature de Dieu Fils, soumettant toute la Puissance à sa Couronne : son Père a établi la Loi du Roi contre la volonté temporelle et les intérêts éphémères des gouvernements nationaux et internationaux, à l'origine des guerres, civiles et mondiales, dont toute la Création a souffert jusqu'à présent.

En vertu de cette Loi, quiconque ne signe pas la Nouvelle Alliance sur laquelle Dieu a recréé son Royaume signe contre sa propre tête, qu'il soit fils ou serviteur de Dieu, la peine d'exil de la Création.

Article trente-cinq : La Loi de la civilisation

Aucun homme ni aucun groupe humain ne doit faire l'objet de persécutions en raison de ses idéaux de justice. C'est pourquoi nous, les enfants de Dieu, avons le devoir d'abolir tout pouvoir de l'État visant à attaquer, réprimer, diaboliser ou contrôler les forces que l'Image divine, qui vit en l'Homme, met en mouvement pour secouer la société de son inertie naturelle à n'importe quelle étape suivant une grande victoire.

Toute action de l'État qui outrepassé ses fonctions administratives constitue un crime contre la société.

La société est née libre et a été dotée par son Créateur de toutes les forces nécessaires pour, sans la violence de l'État, être capable par elle-même de se frayer un chemin vers les frontières derrière lesquelles se trouve la terre promise de la Vérité, de la Justice et de la Paix.

Cette idée de la justice est inaliénable car elle est divine et, comme l'Histoire s'est déjà chargée de le démontrer, toute action de l'État qui s'y oppose est vouée à la ruine.

En conséquence, nous, les enfants de Dieu, avons le devoir de rompre tous les liens par lesquels l'État s'arme pour combattre la Justice divine qui se révèle chez ceux pour qui cette Image est plus forte que leur propre vie.

Tout comme la séparation entre l'État et l'Église s'est autrefois révélée être l'un des piliers de la civilisation, la séparation entre l'État et le gouvernement est, au vu des faits, une nécessité de justice : révolutionnaire et irréversible, c'est-à-dire divine.

Article trente-six : La loi de la justice

Que tout prêtre qui fait l'apologie du crime en ordonnant l'emprisonnement ou la mort de ceux dont les idées divergent des siennes soit traduit devant la justice humaine pour répondre de son délit d'incitation au crime.

Nous, enfants de Dieu, avons le devoir d'expulser de la société de notre Père tous les serviteurs qui, contre l'Esprit de la justice divine, s'érigent en inquisiteurs et en bourreaux, directement ou indirectement, de ceux qui, selon leur compréhension, s'égarent.

La Parole d'intelligence et de sagesse est la seule arme que le Christ a brandie contre ceux qui voulaient le crucifier, et cette Parole est la seule arme dont nous avons hérité, nous, enfants et serviteurs de Dieu.

CONCLUSIONS FINALES

Lorsque Dieu a créé l'Homme, il a projeté sur notre être la nature sociale de son Être.

Dieu, qui nous a voulus sociaux par nature, a souhaité, en nous rapprochant de sa Nature, projeter sur notre être l'Intelligence de son Être.

Intelligents par nature, Dieu a voulu nous rapprocher encore davantage de son Être en projetant sa Paternité sur notre être.

Enfin, nous aimant de toutes ses forces, et voyant que nous ne trouvions pas notre nature d'enfants de Dieu, il nous a envoyé son Fils premier-né afin que, dans sa Nature, nous retrouvions la nature d'enfants qui nous avait été donnée au Commencement.

Enfants de Dieu, par la chair ou par l'esprit, notre nature intelligente nous place face au Fait de la Société du Royaume dans laquelle Dieu a transformé sa Relation avec sa Création. À ce sujet, nous comprenons ce qui a été exposé dans la Déclaration des Principes, à savoir que la Liberté et l'Amour sont les deux piliers éternels sur lesquels Dieu a érigé l'Édifice de cette Société Créateur-Créature.

Et cela nous place face à la situation dans laquelle notre Dieu s'est retrouvé lorsqu'il a dû sortir du Conflit cosmique dans lequel une partie de ses enfants l'avait contraint à entrer. L'ancien modèle, antérieur à la Chute, ayant provoqué cette situation, devait disparaître et être remplacé par un nouveau, fondé sur un rocher inébranlable dont l'horizon s'ouvrirait à l'infini et dont le corps social serait immunisé contre toute tentative de guerre, pour l'éternité.

Confronté à cette situation de révolution, Dieu devait prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de sa victoire, en accordant la priorité à la fondation de ce nouveau modèle social, à la naissance duquel tout le reste devait être subordonné, y compris le genre humain, y compris la souffrance de son Fils si cela s'avérait nécessaire.

La nécessité a imposé sa loi. Le genre humain devrait continuer à subir les coups du fouet de la guerre civile perpétuelle jusqu'à ce que la nouvelle structure que sa création devait recevoir soit définitivement mise en place. Malgré toute la douleur de son cœur, il devait en être ainsi. La nécessité lui a imposé de faire boire à son Fils unique le calice de la Passion.

Cette même Nécessité devait atteindre son but et, en endurant la douleur passagère des siècles à venir, tandis que la création tout entière plaçait ses espoirs dans le bien que l'avenir nous réservait à tous, remplir la coupe de Dieu des larmes que la douleur de deux mille ans devait lui offrir en abondance. Qui d'autre que LUI, Dieu de l'Éternité et de l'Infini, le Bien-Aimé de la Sagesse créatrice, aurait pu renverser la situation et transformer la tragédie du genre humain en une épopée à la fin heureuse ?

Son âme apaisée par l'obéissance de son Fils, qui, au prix de son sang, nous a tous engendrés, a remis nos vies entre ses mains, plaçant dans son jugement l'espoir d'un salut universel dans lequel la Création tout entière, le connaissant, a trouvé le réconfort que les déchirures de notre tragédie allaient causer à son cœur.

Un royaume universel et éternel, composé de nombreux mondes, chacun trouvant son origine dans des temps et des étoiles différents, grandissant sans limites, étendant sans fin ses frontières et ses nations.

Une Église universelle et éternelle, à l'image et à la ressemblance de son Seigneur, dépositaire des vérités éternelles pour la joie de toutes les nations et la gloire de notre Roi.

Un peuple, le peuple humain, composé de nombreuses nations, une nation parmi d'autres nations, chacune formant un monde, toutes unies au même tronc, la Couronne de Dieu, comme les branches d'un même arbre, l'Arbre de Vie.

